

Obligation Entreprise	Marché Public/Privé				Contrat Public/Privé	Contrôle
	Fond	Source	Source	Données/Data	Fond	
Prix	Néant	Code civil Luxembourgeois	Néant	ECRIT		Néant
	<i>Lorsqu'un architecte ou un entrepreneurs s'est chargé de la construction d'un bâtiment, d'après un <b>plan</b> arrêté et convenu avec le propriétaire du sol, il ne peut demander aucune augmentation de prix, ni sous le prétexte de l'augmentation de la main-d'oeuvre ou des matériaux, ni sous celui de changements ou d'augmentations faits sur ce plan, si ces changements ou augmentations n'ont pas été autorisés par écrit, et le prix convenu avec le propriétaire.</i>	Code civil Luxembourgeois	Article 1793	GRAPHIQUE		Architecte, Ingénieurs
Prix	Néant	Code civil Luxembourgeois	Néant	INFORMATIQUE*		Néant
Prix	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant	ECRIT		Néant
Prix	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant	GRAPHIQUE		Néant
Prix	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant	INFORMATIQUE*		Néant
	<i>L'objet de la soumission doit être décrit dans un cahier spécial des charges. Ce cahier spécial des charges, qui forme la base du marché à conclure, doit être <b>rédigé</b> de façon suffisamment claire et détaillée, afin qu'il ne puisse subsister de doute sur la nature et l'exécution du marché</i>	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Article 13	ECRIT		Examen de l'offre
	<i>L'ajout de <b>dessins</b> appropriés, de métrés afférents et d'échantillons ainsi que l'indication de marques, de brevets ou de types, ou celle d'une origine ou d'une production déterminée, accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée</i>	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Article 14	GRAPHIQUE		Examen de l'offre
	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant	INFORMATIQUE*		Examen de l'offre
	Néant	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018		ECRIT		
	Néant	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018		GRAPHIQUE		
	Néant	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	Néant	INFORMATIQUE*		

Obligation Entreprise	Marché Public/Privé				Contrat Public/Privé	Contrôle
	Fond	Source	Source	Données/Data	Fond	
Construction	Néant	Code civil Luxembourgeois	Néant			Archi, BC
Construction	Néant	Code civil Luxembourgeois	Néant			
Construction	Néant	Code civil Luxembourgeois	Néant			
Construction	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant			
Construction	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant			
Construction	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant			
Construction	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant			
Construction	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant			
Construction	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant			
Construction	La présente soumission ainsi que <b>l'exécution</b> du marché en résultant sont régies par : 1.1.2. Documents de soumission et leurs priorités - Les prestations à exécuter sont déterminées suivant leurs spécifications et leurs quantités par le cahier des charges. - En cas de contradiction entre les différents documents de soumission, la priorité des documents est la suivante : 1. <b>le bordereau des prix ;</b> 2. les plans de soumission ; 3. les clauses contractuelles particulières ; 4. <b>les clauses techniques particulières ;</b> 5. <b>les clauses techniques générales ;</b>	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	1.1. Textes et documents régissant le marché	ECRIT Les règles de l'art sont définies par les clauses techniques.)	Contradiction avec le Code Civil : les relations contractuelles, entreprise MO ou Architecte MO sont régies par les plans arrêté et convenus. Les descriptions du bordereau des prix sont complémentaire On peut inverser le principe de priorité avec les clauses	Architecte, Ingénieurs, Bureau de contrôle
Construction	La présente soumission ainsi que <b>l'exécution</b> du marché en résultant sont régies par : 1.1.2. Documents de soumission et leurs priorités - Les prestations à exécuter sont déterminées suivant leurs spécifications et leurs quantités par le cahier des charges. - En cas de contradiction entre les différents documents de soumission, la priorité des documents est la suivante : 1. le bordereau des prix ; 2. <b>les plans de soumission ;</b>	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	1.1. Textes et documents régissant le marché	GRAPHIQUE	Code Civil : les relations contractuelles, entreprise MO ou Architecte MO sont régies par les plans arrêté et convenus. Les descriptions du bordereau des prix sont complémentaire	Architecte, Ingénieurs, Bureau de contrôle
Construction	Néant	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	Néant	INFORMATIQUE*		

Obligation Entreprise	Marché Public/Privé				Contrat Public/Privé	Contrôle
	Fond	Source	Source	Données/Data	Fond	
Garantie	<i>Si l'édifice périt en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le vice du sol, les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage en sont responsables pendant dix ans. Les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont déchargés de la garantie des ouvrages qu'ils ont faits ou dirigés après dix ans, s'il s'agit de gros ouvrages, après deux ans pour les menus ouvrages.</i>	Code civil Luxembourgeois	Articles 1792 et 2270	ECRIT		Expert : révèle les vices cachés lors de la réception à la fin de la <b>construction</b>
Garantie	<i>Si l'édifice périt en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le vice du sol, les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage en sont responsables pendant dix ans. Les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont déchargés de la garantie des ouvrages qu'ils ont faits ou dirigés après dix ans, s'il s'agit de gros ouvrages, après deux ans pour les menus ouvrages.</i>	Code civil Luxembourgeois	Articles 1792 et 2270	GRAPHIQUE		Expert : révèle les vices cachés lors de la réception à la fin de la <b>construction</b>
Garantie	Néant	Code civil Luxembourgeois	Néant	INFORMATIQUE*		
Garantie	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant			
Garantie	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant			
Garantie	Néant	Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics	Néant			
Garantie	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant			
Garantie	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant			
Garantie	Néant	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988	Néant			
Garantie	<i>Les responsabilités biennales et décennales des opérateurs économiques liés au pouvoir adjudicateur par un contrat de louage d'ouvrage se trouvent régies par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.</i>	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	Atricle 1.3.3	ECRIT		Expert : révèle les vices cachés lors de la réception à la fin de la <b>construction</b>
Garantie	<i>Les responsabilités biennales et décennales des opérateurs économiques liés au pouvoir adjudicateur par un contrat de louage d'ouvrage se trouvent régies par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.</i>	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	Néant	GRAPHIQUE		Expert : révèle les vices cachés lors de la réception à la fin de la <b>construction</b>
Garantie	Néant	Clauses contractuelles CRTIB Version 10.2 / 11.10.2018	Néant	INFORMATIQUE*		

Obligation Entreprise	Marché Public/Privé				Contrat Public/Privé	Contrôle
	Fond	Source	Source	Données/Data	Fond	
ECRIT	Papier	Caractères manuscrits ou imprimés	Contrat (Commande, Adjudication, Cahier des charges, Bordereau des prix)			
GRAPHIQUE	Papier	Dessins	Plans annexés au dossier de soumission			
INFORMATIQUE*	Fichier numérique	Paramètres & Propriétés BIM	Maquette numérique BIM			
* Absent des textes légaux, donc non contractuel ?						